

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	14 mars 2022	21 mars 2022
En exercice 85		
Quorum 67		
Votants 79		
Suffrages exprimés : 79		

### Séance du 06 avril 2022

N°220406-42

L'an deux mil vingt-deux, le 06 avril à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Cathy BONN, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, David LAMBION, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Christine CHANGEUX a donné pouvoir à René VIMONT  
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Stéphane FOLLIN  
Nicole GIBOURDEL a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Sylvain MONNIER a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

#### Absent excusé :

Pierre-Yves JEGAT

#### Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Annie DUMENIL, Pascal LARGILLET, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine LOZAY-ANNEBIQUE a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**PORT - Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime – Travaux de réparations courantes de l'infrastructure de l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et de la Cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer – Avenant n°1 à la convention N°42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°210628-64 du 28 juin 2021 portant sur les travaux de réparations courantes de l'infrastructure de l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et de la Cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer

Considérant que l'ensemble des élus concernés et les services de l'Etat associés ont mis en place une organisation commune de la GEMAPI littorale afin de conserver une gestion globale et cohérente à l'échelle du littoral, telle qu'elle existait auparavant à travers l'action du département de la Seine-Maritime, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation, des milieux aquatiques et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,

Considérant que la démarche a eu pour but de créer une structure, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML 76), outil de coopération entre les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de bassins versants compétents et le Département pour conduire, ensemble, des actions sur la frange littorale,

Considérant que SML 76 a pour vocation à être un outil majeur de coordination des actions entre le syndicat et les acteurs compétents en matière de GEMAPI, de suivi et gestion du trait de côte aux fins d'adaptation au changement climatique,

Considérant que SML 76 assure, en compétence principale auprès de ses membres, une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'en sus de la compétence principale, SML 76 peut exercer les compétences optionnelles suivantes, en fonction du périmètre d'intervention des membres et de leur choix d'adhésion :

- 📌 compétence optionnelle 1 : en matière de GEMAPI, la gestion des ouvrages de prévention des submersions marines (études, travaux courants et structurants) et le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique (études et travaux de restauration),
- 📌 compétence optionnelle 2 : en matière de protection des fronts de mer, de maintien des plages (surveillance, travaux courants et structurants) et d'accès à la mer associés aux ouvrages (surveillance, sécurisation, études, travaux courants et structurants),

Considérant que suite à son adhésion au SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a mis certains ouvrages dont elle a la gestion à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et la cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer font partie de ces ouvrages,

Considérant que les travaux de réparations courantes et de petites réhabilitations non structurantes consistent notamment en la confection de maçonnerie en parement silex, grès, briques et granit, le rejointoiement de maçonneries et le colmatage de fissures, la réalisation de réparations en béton armé....,

Considérant qu'en application de l'article 19.3 et de l'annexe 3 des statuts du SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre supporte 100% des dépenses correspondant à la compétence optionnelle 2,

Considérant que la participation estimative de la Communauté de communes sera ajustée chaque année en fonction des travaux effectivement réalisés, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses liquidées et des recettes perçues par le SML 76,

Considérant qu'en début d'année 2022, suite à des conditions météo-marines hivernales particulièrement défavorables, sont apparus des désordres importants sur le parement maçonné de la jetée Est de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que ces désordres, devant être repris dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de la jetée, témoignent plus globalement d'un mauvais état général de cette partie de l'ouvrage et la nécessité de reprendre l'ensemble des joints du parement sur près de 700 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une autre intervention nécessaire à la bonne utilisation sécurisée de la cale d'accès à la mer de Veulettes-sur-Mer doit également être programmée avant la saison estivale 2022,

Considérant que les interventions mentionnées ci-dessus sont estimées à 130 000 € TTC,

Considérant que le montant estimatif des travaux figurant dans la convention originelle s'élève à un montant maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC par an, pour une période de 4 ans,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le montant estimatif des travaux pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date 14 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 mars 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la réalisation des travaux susmentionnés, sous maîtrise d'ouvrage du SML 76, et leur financement, pour un montant estimatif maximal de soit 130 000 € TTC pour 2022, puis 90 000 €/an ensuite sur une période de 3 ans,**
- **accepte les termes de l'avenant n°1 dont le projet est joint en annexe,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...42... - Séance du ...6/04/2022... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220406-220406-42-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2022  
Date de réception préfecture : 08/04/2022